



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 174 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2014300-0007 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012038-0010 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix	1
---	---

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2014296-0017 - Arrêté portant agrément sportive de l'association LE 8 ASSURE n °75MS1411 en date du 23-10-2014	3
--	---

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Autre N °2014297-0006 - Récépissé de déclaration SAP 805238847 - NARRIAS Francesca	5
Autre N °2014297-0007 - Récépissé de déclaration SAP 805073913 - MAYOMBE Chantal	7
Autre N °2014297-0008 - Récépissé de déclaration SAP 805205077 - GUERRINI Laurence	9
Autre N °2014297-0009 - Récépissé de déclaration SAP 805073152 - NGASSA Amélie	11
Autre N °2014300-0008 - Récépissé de déclaration SAP 804917433 - LEGUES Pauline	13
Décision N °2014244-0015 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire SAS EQOSPHERE	15
Décision N °2014297-0004 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire SAS MARGUERITE	18
Décision N °2014297-0005 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire INTERFACE FORMATION	21

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014282-0018 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition des lots 2 et 12 dépendant de l'immeuble situé 45 rue Davy à Paris 17ème arrondissement	24
Arrêté N °2014296-0016 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de restauration immobilière sur l'immeuble situé 19 rue Caillé à Paris 18ème arrondissement	28



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014300-0007

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 27 Octobre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012038-0010 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0010 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012038-0010 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012038-0010 du 7 février 2012 modifié susvisé, est modifié comme suit :

1. en qualité de représentant du conseil de surveillance :
Mme le Dr. Marie-Laure ALBY

8. en qualité de personnalité qualifiée, professionnel de santé d'exercice libéral n'exerçant pas au sein du groupe hospitalier :
Mme le Dr. Anne-Marie MAGNIER

ARTICLE 2 Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 27 OCT. 2014



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

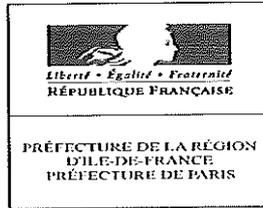
Arrêté n °2014296-0017

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 23 Octobre 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément sportive de
l'association LE 8 ASSURE n °75MS1411 en
date du 23-10-2014



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

**ARRETE N°
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association LE 8 ASSURE ;

Considérant le fait que l'association LE 8 ASSURE remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association LE 8 ASSURE est agréée au titre des associations sportives sous le n ° 75.MS.14.11

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**


Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014297-0006

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 24 Octobre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 805238847 -
NARRIAS Francesca

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 805238847
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 17 octobre 2014 par Mademoiselle NARRIAS Francesca, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme NARRIAS Francesca dont le siège social est situé 28, rue de Ménilmontant 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 805238847 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 octobre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014297-0007

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 24 Octobre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 805073913 -
MAYOMBE Chantal

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 805073913
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 17 octobre 2014 par Madame MAYOMBE Chantal, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MAYOMBE Chantal dont le siège social est situé 48, rue du général Delestraint 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 805073913 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 octobre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014297-0008

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 24 Octobre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 805205077 -
GUERRINI Laurence

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 805205077
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 17 octobre 2014 par Madame GUERRINI Laurence, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GUERRINI Laurence dont le siège social est situé 130, rue des Poissonniers – Hall 4/2 - 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 805205077 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 octobre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014297-0009

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 24 Octobre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 805073152 -
NGASSA Amélie

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 805073152
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 20 octobre 2014 par Madame NGASSA Amélie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme NGASSA Amélie dont le siège social est situé 253, rue Saint Denis 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 805073152 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 octobre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014300-0008

signé par

**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur**

le 27 Octobre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804917433 -
LEGUES Pauline

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804917433
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 octobre 2014 par Madame LEGUES Pauline, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LEGUES Pauline dont le siège social est situé 127, rue de Montreuil 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804917433 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 octobre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014244-0015

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 01 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire SAS EQOSPHERE



**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la SAS EQOSPHERE en date du 8 aout 2014 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE la SAS EQOSPHERE n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché règlementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 86723 Euros;

QU'au sein de la SAS EQOSPHERE les dirigeants sont élus par les associés. ;

QUE, selon les documents fournis par la SAS EQOSPHERE, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 86723 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : la SAS EQOSPHERE sise 5 rue de Douai 75019 PARIS (Code APE 7490B- numéro SIREN : 752972 133), est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2014

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014297-0004

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 24 Octobre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire SAS MARGUERITE



Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU les articles L5132-2 et L5213-13 du Code du Travail, relatifs au conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées ;

VU la décision d'agrément « entreprise solidaire », en date du 12.06.12 ;

VU l'accusé de réception de la demande complète de renouvellement d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la SAS MARGUERITE, en date du 19.09.14 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

VU le conventionnement de la SAS MARGUERITE, en tant que EI, conclu en date du 02.05.13 ;

CONSIDERANT QUE les structures d'insertion par l'activité économique, ainsi que les entreprises adaptées, sont agréées de plein droit, dès lors qu'elles sont conventionnées par l'Etat au regard, respectivement, des articles L5132-2 et L5213-13 du Code du Travail ;

QUE la SAS MARGUERITE, a conclu, en date du 02.05.13, une convention avec l'Etat, portant sur la mise en place d'une EI;

QU'ainsi son activité doit être présumée sociale et solidaire ;

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : la SAS MARGUERITE, sise 14-16 rue Soleillet – 75020 PARIS (Code APE : 8299Z-numéro SIREN : 539152579), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordée pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris , accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24.10.2014

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi la et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014297-0005

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 24 Octobre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire INTERFACE FORMATION



Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU les articles L5132-2 et L5213-13 du Code du Travail, relatifs au conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'Association INTERFACE FORMATION., en date du 13.10.14,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

VU le conventionnement de l'Association INTERFACE FORMATION., en tant que ACI, conclu en date du 27.08.14 ;

CONSIDERANT QUE les structures d'insertion par l'activité économique, ainsi que les entreprises adaptées, sont agréées de plein droit, dès lors qu'elles sont conventionnées par l'Etat au regard, respectivement, des articles L5132-2 et L5213-13 du Code du Travail ;

QUE l'Association INTERFACE FORMATION, a conclu, en date du 27.08.14, une convention avec l'Etat, portant sur la mise en place d'un ACI;

QU'ainsi son activité doit être présumée sociale et solidaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'Association INTERFACE FORMATION, sise 38 rue René Boulanger – 75010 PARIS (Code APE : 9499Z - numéro SIREN : 402185680), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordée pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris , accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24.10.14

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014282-0018

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 09 Octobre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête
parcellaire concernant le projet d'acquisition
des lots 2 et 12 dépendant de l'immeuble situé
45 rue Davy à Paris 17^{ème} arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

—
Arrêté préfectoral
portant ouverture d'enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition
des lots 2 et 12 dépendant de l'immeuble situé 45 rue Davy à Paris 17ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

*commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-19 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20131050002 du 15 avril 2013 déclarant d'utilité publique, au profit de la Ville de Paris, le projet d'aménagement des parcelles situées 8, 10, 43 et 45 rue Davy à Paris 17ème arrondissement ;

Vu le projet d'acquisition par la Ville de Paris des lots 2 et 12 dépendant de l'immeuble 45 rue Davy à Paris 17ème arrondissement ;

Vu la demande de la Ville de Paris du 29 août 2014 d'ouverture d'une enquête parcellaire sur une partie de l'immeuble susvisé ;

Vu la décision de la commission départementale de Paris du 18 décembre 2013 dressant la liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Une enquête parcellaire portant sur le projet d'acquisition par la Ville de Paris des lots 2 et 12 dépendant de l'immeuble situé 45 rue Davy à Paris 17^{ème} arrondissement est ouverte du **jeudi 23 octobre au vendredi 14 novembre 2014** inclus, la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris, conformément aux plans et documents en annexe.

ARTICLE 2 – Madame Isabelle BETHINES, consultante en urbanisme, est chargée des fonctions de commissaire enquêteur à la mairie du 17^{ème} arrondissement située 16-20 rue des Batignolles – 75017 Paris.

Madame Joanna FOURQUIER, architecte-urbaniste, à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat du maire de Paris.

Un avis au public sera également publié huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

ARTICLE 5 - Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête correspondant seront déposés à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris – 16-20 rue des Batignolles et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h, les jeudis de 8h30 à 19h30 (sauf jour férié). Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie du 17^{ème} arrondissement, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris aux dates suivantes :

- jeudi 23 octobre 2014 de 16 h à 19 h,
- vendredi 7 novembre 2014 de 14h à 17h,
- mercredi 12 novembre 2014 de 10h à 13h.

ARTICLE 7 - En application de l'article R.11-25 du code l'expropriation, à l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Paris qui le transmettra au commissaire enquêteur.

Celui-ci devra, dans le délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête, donner son avis sur le dossier, dresser le procès-verbal de l'opération et transmettre ensuite ces documents à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc-75911 Paris cedex 15.

Le préfet adressera copie de ces pièces à Madame la Maire de Paris afin de lui permettre de demander l'arrêté de cessibilité.

ARTICLE 8 - Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la Ville de Paris.

ARTICLE 9 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), le maire de Paris et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris le - 9 OCT. 2014

Par délégation,
le directeur de l'unité territoriale de Paris

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line followed by a stylized, cursive signature.

Raphaël HACQUIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014296-0016

signé par
par délégation, la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 23 Octobre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
les travaux de restauration immobilière sur
l'immeuble situé 19 rue Caillé à Paris 18ème
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

—
**Arrêté préfectoral
déclarant d'utilité publique les travaux de restauration immobilière
sur l'immeuble situé 19 rue Caillié à Paris 18^{ème} arrondissement**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

*commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.313-4 et suivants et R.313-24, modifiés par le décret n°2014-551 du 27 mai 2014 (article 31), et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 autorisant le Maire de Paris à confier à la Société de requalification des quartiers anciens (SOREQA), concessionnaire d'aménagement une mission de traitement des situations d'habitat indigne à Paris, portant notamment sur l'immeuble sis 19 rue Caillié à Paris 18ème arrondissement ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 7 juillet 2010, modifié par son avenant n°2 signé le 5 juillet 2011, conclu entre la Ville de Paris et la SOREQA, portant sur le traitement de divers lots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé dont l'immeuble situé 19 rue Caillié à Paris 18ème arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014155-0003 du 4 juin 2014 prescrivant notamment l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre d'une Opération de restauration immobilière (ORI) de l'immeuble situé 19 rue Caillié à Paris 18ème arrondissement, à la demande de la SOREQA ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, mis à la disposition du public à la mairie du 18ème arrondissement de Paris du 19 juin au 4 juillet 2014 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur le 1^{er} août 2014 suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu la lettre de la SOREQA du 11 septembre 2014 demandant la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière de l'immeuble susvisé ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Les travaux de restauration immobilière portant sur l'immeuble situé 19 rue Caillié à Paris 18ème arrondissement sont déclarés d'utilité publique, au profit de la Société de requalification des quartiers anciens (SOREQA), conformément aux prescriptions générales de travaux et au plan périmétral, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 – A compter de la date de notification du présent arrêté déclarant d'utilité publique le programme de travaux de restauration immobilière à réaliser, le propriétaire de l'immeuble disposera des délais suivants pour réaliser les travaux prescrits :

- un mois pour déposer un permis de construire à compter de la signification du présent arrêté,
- six mois supplémentaires pour obtenir le permis de construire à compter de la date de dépôt,
- un mois pour démarrer les travaux à compter de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et suite aux constats ou référés preventifs éventuellement nécessaires.

A la date du récépissé du dépôt des autorisations de travaux précitées, l'intéressé disposera à nouveau d'un délai de quinze mois pour achever la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : - En cas de non-respect de l'un de ces délais de rigueur précités, la SOREQA procédera à l'acquisition de l'immeuble concerné, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vue de réaliser les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

ARTICLE 4 : - L'expropriation éventuellement nécessaire devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 6 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) et la directrice de la SOREQA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, **23 OCT. 2014**

Par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

